



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Membres électeurs: 52
Membres électeurs présents : 26
Pouvoirs : 7
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2019/12

MOTION DU CEB PORTANT SUR LA CRÉATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;

Adopte à l'unanimité la motion suivante :

*« Le Comité Eau et Biodiversité de La Réunion prend note de la création de l'Office Français de la Biodiversité au 1er janvier 2020.
Il rappelle le poids des outre-mer dans la biodiversité française, dans un contexte d'extinction massive confirmée par les experts.
A ce titre, il déplore la suppression du comité d'orientation de la biodiversité ultra marine de l'AFB et formule le vœu d'une représentation des outre-mer à la hauteur des enjeux incomparables de ces territoires au sein du prochain Comité d'orientation de l'OFB et de son Conseil d'Administration.
Dans le cadre de cette réforme et du nécessaire dialogue qui doit l'accompagner, il souhaite aussi attirer l'attention du futur OFB sur la nécessité d'attribuer les moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions dans les outre-mer. »*

Le 22 nov 2019